

Le sous-ministre

Québec, le 6 février 2024

Monsieur Normand Caron
Préfet
Municipalité régionale de comté
de L'Islet
34, rue Fortin
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0

Monsieur le Préfet,

Le 22 novembre 2023, la Municipalité régionale de comté de L'Islet a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 05-2023. Ce règlement vise à encadrer l'implantation d'éoliennes commerciales.

À la lumière de son analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire, le gouvernement constate que certains éléments de ce règlement ne sont pas conformes à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire relative au développement durable de l'énergie éolienne.

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts constate que des dispositions du règlement de contrôle intérimaire ne tiennent pas compte de la planification réalisée sur les terres du domaine de l'État, soit l'« Analyse territoriale – volet éolien » pour la région de Chaudière-Appalaches. En effet, l'imposition d'une distance séparatrice de 1 500 mètres le long de la route 285 ne tient pas compte du potentiel éolien d'un secteur en bordure de cette route.

Par conséquent, si la Municipalité régionale de comté souhaite poursuivre ses démarches, elle devra, dans un règlement de remplacement, revoir l'encadrement du développement éolien sur son territoire, afin de s'assurer que le choix des sites où les éoliennes sont interdites tienne compte de la planification à l'égard du territoire public.

... 2

M. Simon Castonguay, de la Direction régionale de Chaudière-Appalaches du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, communiquera avec les représentants de la Municipalité régionale de comté afin de les accompagner dans leurs démarches en collaboration avec les représentants du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Nicolas Paradis